

**CARTE D'OCCUPATION DES SOLS**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS**

--- Limite communale

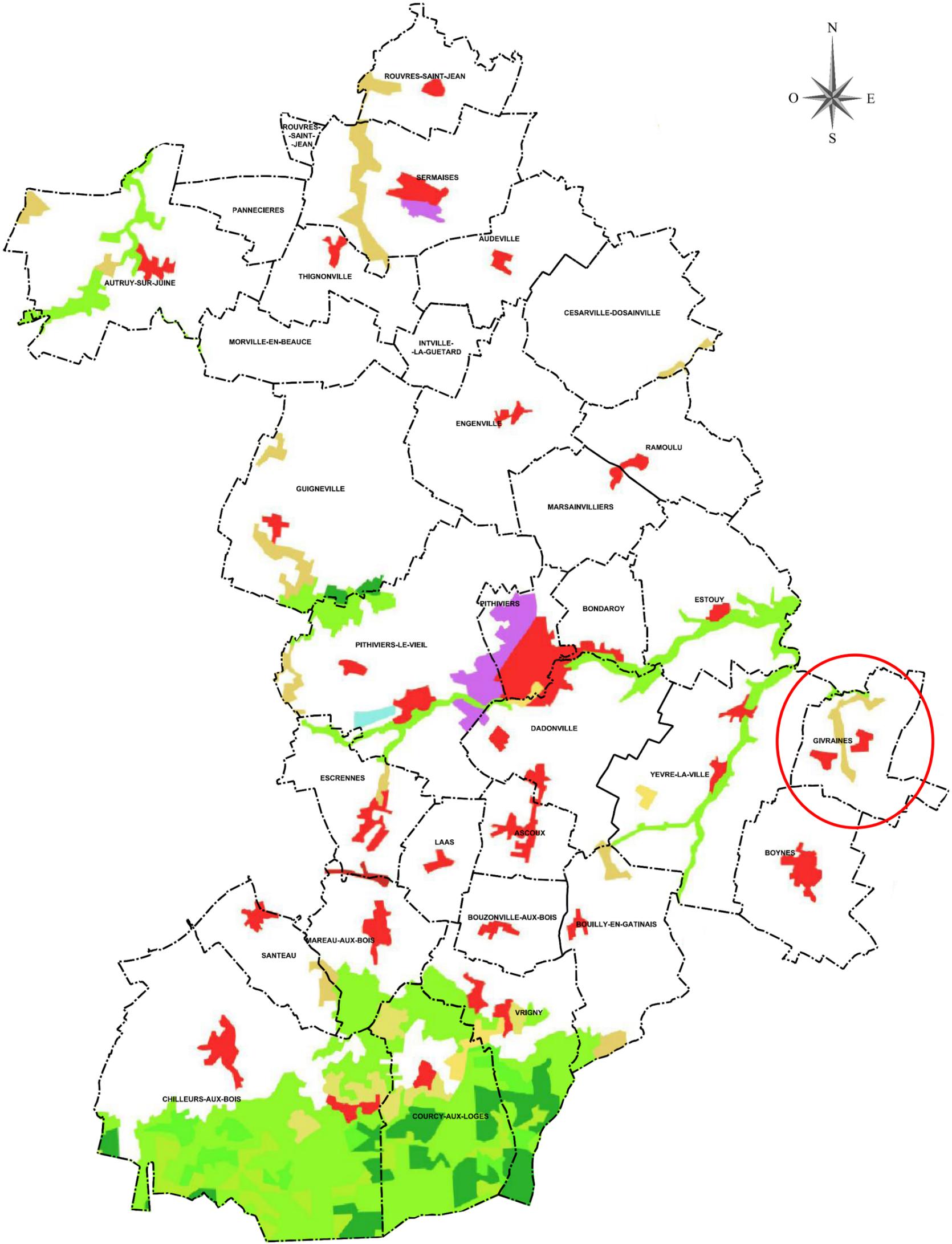


Figure 14 : Carte d'occupation des sols sur les communes de la CCDP

Tableau 5 : Répartition du mode d'occupation des sols pour la commune de Givraines

Commune	Givraines
Tissu urbain continu	0,00
Tissu urbain discontinu	51,53
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	0,00
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	0,00
Terres arables hors périmètres d'irrigation	992,36
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	0,00
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	0,00
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	80,32
Forêts de feuillus	1,81
Forêts de conifères	0,00
Forêts mélangées	0,00
Forêt et végétation arbustive en mutation	0,00
Plans d'eau	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 126,02</b>

#### d) Zones d'activités

Ce sont celles qui sont à l'origine des eaux usées. Il s'agit des activités domestiques, industrielles et agricoles.

Suivant la nature, la saison et l'heure du jour ou de la nuit, ces activités ont une influence immédiate et visible sur la qualité et la quantité des eaux collectées par le réseau.

Les 31 communes de la communauté de communes possèdent des entreprises. Les 5 principaux secteurs d'activités définis par l'INSEE sont représentés sur chaque commune à l'exception de l'industrie, qui est le secteur le moins présent sur le territoire.

On peut noter une très forte disparité dans la répartition des entreprises. Ainsi, la commune de Pithiviers fait office de pôle économique de la région avec plus d'un tiers des entreprises.

L'activité est généralement répartie de manière diffuse au sein du tissu urbain, mais quelques zones industrielles et/ou commerciales regroupent sur le territoire un nombre conséquent d'activités :

- La zone industrielle s'étalant du Nord de Pithiviers jusqu'à l'Est de Pithiviers-le-Vieil est le parc d'activité majeur de la CCDP. D'une superficie avoisinant les 300 hectares, elle accueille les entreprises les plus importantes du territoire (Brossard, Orgapharm ou encore la malterie Soufflet).
- La zone industrielle de Sermaises, située au sud de son territoire. On y trouve notamment des usines de chimie (Chryso, Chimie Loire) et des entreprises d'édition (Union Distribution)
- La zone Saint-Eutrope à Escrennes, en bordure de la RD2152. Elle est le siège de l'entreprise Jourdain (matériel agricole) dont le site s'étend sur 14 hectares, et a fait l'objet d'une extension en 2018 avec l'installation de l'entreprise FM LOGISTICS au niveau de la bretelle d'accès à l'autoroute A19.

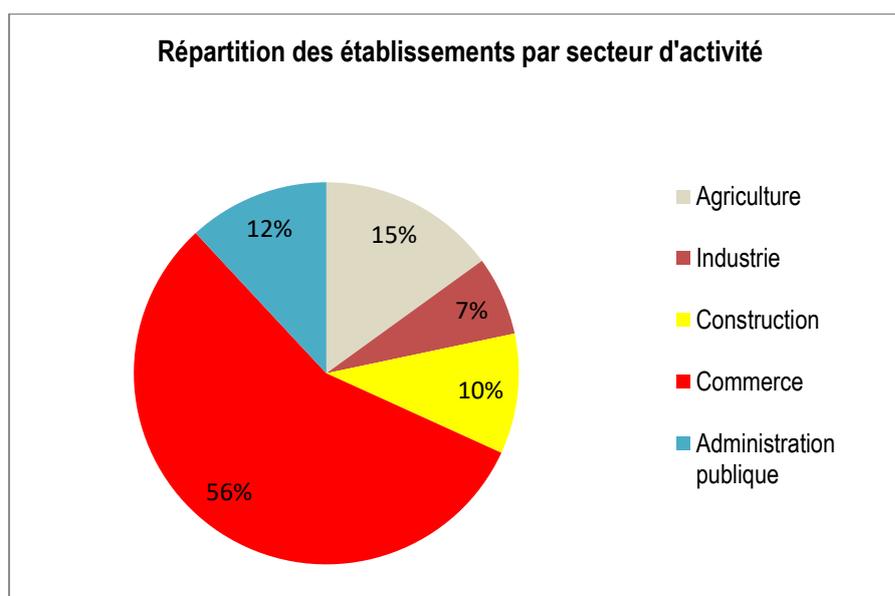


Figure 15 : Répartition des établissements par secteur d'activité (source INSEE)

Le commerce représente plus de 50% des entreprises (56%) du territoire communal. Viennent ensuite l'agriculture (15%), l'administration publique (12%), la construction (10%) et enfin de l'industrie (7%). Cela montre l'importance des petits commerces de proximité présents au sein de chaque commune mais explique également la taille des entreprises qui sont majoritairement de petite taille (moins de 10 salariés).

Les entreprises de plus de 50 salariés sont généralement réservées à l'industrie. Celles-ci sont majoritairement situées sur la commune de Pithiviers et dans les communes voisines.

**La carte et le tableau des pages suivantes mettent en évidence la répartition des activités sur le territoire d'études et en particulier sur la commune de Givraines.**

**NOMBRE D'ACTIVITE PAR COMMUNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PITHIVERAIS**

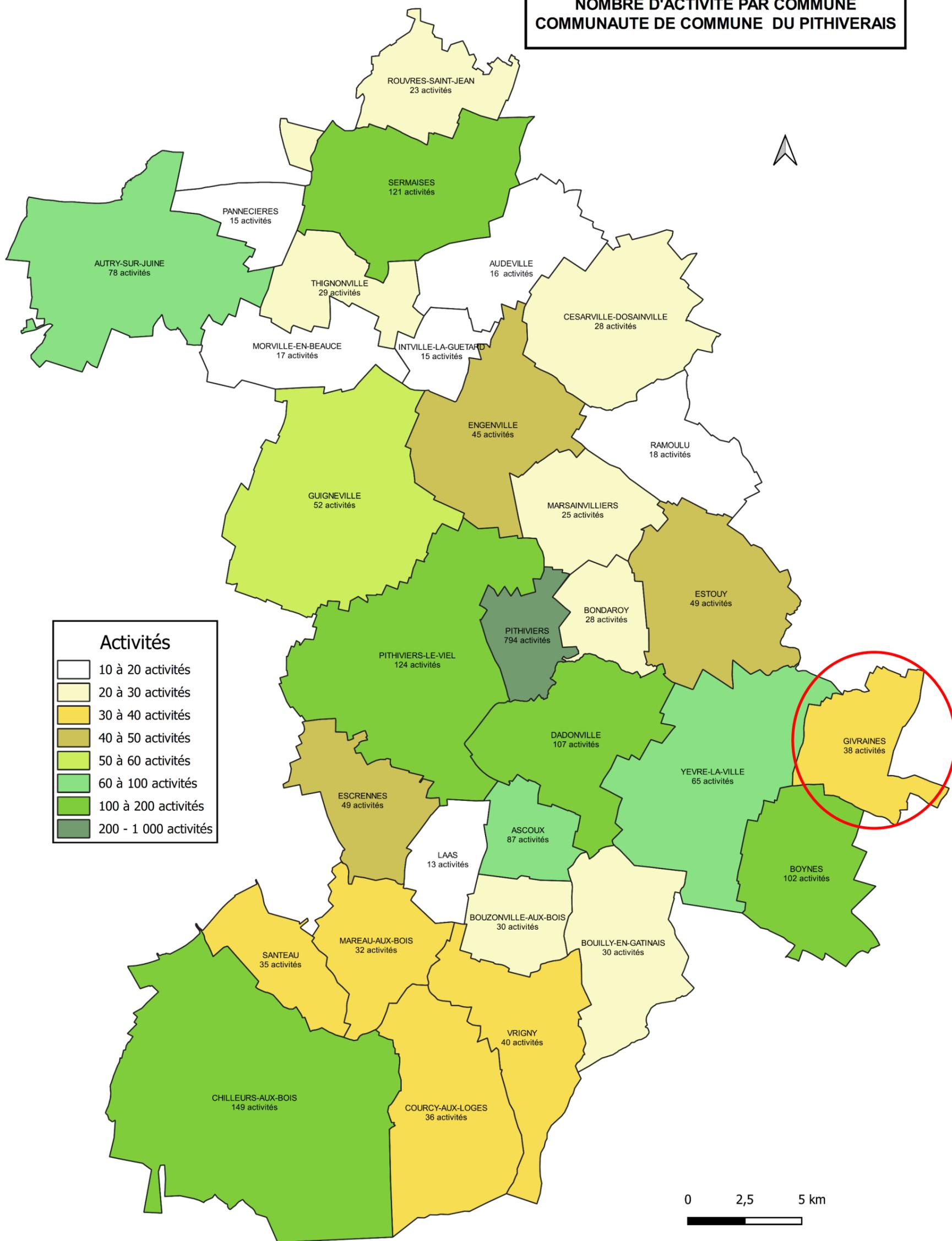


Figure 16 : Répartition des activités sur le territoire d'étude

*Tableau 6 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité pour la commune de Givraines  
(source INSEE)*

<b>Commune</b>	<b>Givraines</b>
<b>Agriculture</b>	10
<b>Industrie</b>	1
<b>Construction</b>	1
<b>Commerce</b>	23
<b>Administration publique</b>	3
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

### 3.4 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

#### 3.4.1 Structure du système d'assainissement

La **Communauté de Communes du Pithiverais** compte 13 communes ne disposant pas d'un réseau collectif d'eaux usées. Sur le reste du territoire, la collecte se fait quasi exclusivement de manière séparative ; seule Chilleurs-aux-Bois possède une part de ses réseaux présentant un caractère unitaire.

Au sein de la CCDP, la quasi-totalité des systèmes d'assainissement collectif est gérée en régie directe ; seul le service public d'assainissement de la commune de Chilleurs-aux-Bois fait l'objet d'une délégation de service public avec l'entreprise SUEZ. Les communes s'appuient en outre sur un certain nombre de prestataires pour l'entretien des réseaux, des postes de relèvement ou encore des stations d'épuration.

**La commune de Givraines, dont le mode de gestion du réseau est une régie directe, a pour prestataires DAUDIER (évacuation boues STEP + curages PR) et BOURSIN (entretien électromécanique).**

### 3.4.2 Gestion des eaux usées

#### a) Généralités

Sur la base des plans fournis par les communes et des investigations de terrain, le réseau d'assainissement de l'ensemble du territoire comptabilise environ **247 km de canalisations, plus de 3 000 regards, 80 postes de pompage et 20 stations d'épuration.**

**Le système d'assainissement de la commune de Givraines est long de 6.45 km et compte, en plus d'une STEP, plusieurs postes de pompage.**

#### b) Système de traitement

La STEP de Givraines est de type filtres à sable avec une capacité de 450 EH. Les caractéristiques de ladite STEP sont consignées dans le tableau suivant.

*Tableau 7 : Caractéristiques générales de la STEP de Givraines*

Commune	Identifiant	Exploitant	Date de mise en service	Milieu récepteur des eaux traitées	Filière eau				Filière boues	
					Capacité pollution (EH)	Filière de traitement	Capacité hydraulique (m3/j)	Système de collecte	Type de traitement	Devenir des boues
Givraines	STEP 9	Régie communale	2003	Infiltration	450	Filtres à sable	67,5	100% séparatif	Décantation primaire (fosses toutes eaux)	-

### c) Postes de pompage

A l'échelle de la CCDP on dénombre 80 postes de relèvement auprès de 19 communes, parmi lesquels un poste de relèvement « unitaire » (à Chilleurs-aux-Bois).

**Le système d'assainissement de la commune de Givraines compte 5 postes de pompages dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant.**

*Tableau 8 : Caractéristiques des ouvrages de pompage EU de la commune de Givraines*

Commune	Nom usuel (exploitant)	Réseau	Exploitation	Localisation	Trop-plein
Givraines	Puiseaux	EU	Régie	Rue de Puiseaux	NC
	Maisons Neuves	EU		Rue des Maisons Neuves	NC
	Portail	EU		Rue du Portail	NC
	Mairie	EU		Rue du Portail	NC
	Boynes	EU		Rue des Boynes	NC

### d) Déversoir d'orage

**Dans le secteur de Givraines, aucun déversoir d'orage n'a été recensé (système séparatif).**

### 3.4.3 Gestion des eaux pluviales : Présentation générale

L'observation principale qui est faite sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire d'étude est une absence quasi-généralisée de réseaux structurants.

La collecte des eaux pluviales prend ainsi souvent la forme de grilles ou d'avaloirs qui renvoient les effluents vers un ouvrage de gestion à proximité (puits d'infiltration, bassin, mare) ou qui infiltrent directement les eaux en leur sein.

Cette gestion entraîne la présence d'un nombre limité d'exutoires d'eaux pluviales au milieu naturel.

De nombreux ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été mis en place sur le territoire, en domaine public comme en domaine privé.

On retrouve ainsi les différentes techniques : bassin enterré, bassin enherbé à ciel ouvert, noue, fossé, square inondable, puits ...

La quasi-totalité de ces ouvrages sont infiltrants. Il convient de souligner que les puits d'infiltration sont le principal élément de gestion des eaux pluviales sur le territoire, notamment sur les communes où il n'existe pas de réseau structurant.

**Le système de collecte des eaux pluviales de la commune de Givraines est composé :**

- **de quelques antennes embryonnaires cumulant environ 800 m de réseaux**
- **quelques puits d'infiltration, répartis sur l'ensemble de la commune**
- **de fossés d'infiltration**

### 3.4.4 Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de Communes du Pithiverais sur les 31 communes de son territoire. Le service est exploité en prestation de service par la société SUEZ. La Communauté de Communes du Pithiverais mène les missions obligatoires de contrôles des installations neuves et réhabilitées, ainsi que le contrôle des installations existantes. Au 31 décembre 2018, 3 500 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la CCDP. Le contexte de l'assainissement non collectif est divers. D'une part, pour 12 des 31 communes, l'assainissement non collectif représente le seul mode de gestion des eaux usées. Sur la base du nombre de logements, cela représenterait 1 988 installations d'assainissement non collectif, soit un peu moins de 60% du parc d'installations recensées sur l'ensemble de la CCDP.

**Sur le territoire de Givraines, on ne recense aucune installation d'assainissement non collectif.**

## 4 ZONAGES DES EAUX USEES

### 4.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la Collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Collectivité est seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien

Après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire, le zonage eaux usées est annexé au document d'urbanisme en vigueur (PLU).

### 4.2 PROJET DE ZONAGES DES EAUX USEES

#### 4.2.1 Zones à vocation d'assainissement collectif

Selon l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, **le raccordement** des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, **est obligatoire** dans le délai de deux ans à compter de la **mise en service du réseau public de collecte**.

En tout état de cause, tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. Toutes les zones construites ou constructibles non définies en zone d'assainissement collectif font partie des zones d'assainissement non collectif.

Pour tout rejet au réseau public d'eaux usées **non domestiques**, celui-ci fera l'objet d'une **convention** entre l'activité et la commune qui définira les conditions techniques, administratives et financières à respecter.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées retenu par le Conseil Municipal contient des zones d'assainissement collectif :

- Les secteurs urbanisés actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones d'urbanisation future, selon les documents d'urbanisme en vigueur ;
- Certains secteurs susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte.

#### 4.2.2 Zones à vocation d'assainissement non collectif

Les fichiers clients des exploitants ont été analysés. Les abonnés y sont classés selon un code assainissement : raccordé, raccordable, non-raccordable, ou ANC.

De la même façon, les données du SPANC et autres bilans des contrôles réalisés (liste des riverains en ANC et état de conformité, sans précision sur le type de non-conformité) ont été analysés.

Ces informations ont pu être comparées et géolocalisées. Les zonages d'assainissement des eaux usées en vigueur ont également été digitalisés.

Par ailleurs, l'ensemble des contraintes a été cartographié et analysé (PPRi, périmètre de protection de captage).

La collectivité doit assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations. Pour ce faire, les agents habilités par la commune ont accès aux installations.

**A noter que : à l'intérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, lorsque aucun collecteur n'est encore construit, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) devra prendre en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

*Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :*

*1. Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception, et une vérification de l'exécution avant remblayage ;*

*2. Pour les autres installations :*

*- vérifier l'existence d'une installation ;*

*- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;*

*- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;*

*- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.*